

CFDT CGT CGT-FO

Greffe du Tribunal des Prud'hommes  
6 place du Palais  
63300 THIERS

Monsieur le Greffier,

Objet :  
Opposition à l'accord astreinte

Les Organisations Syndicales que nous représentons :

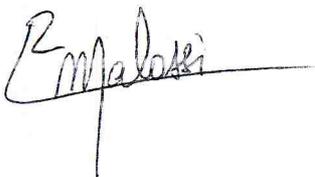
**CFDT, CGT, et CGT – FO**

s'opposent à l'accord d'entreprise relatif aux astreintes, déposé par la Direction le 17 juillet 2007, et signé par l'organisation syndicale minoritaire CFE – CGC.

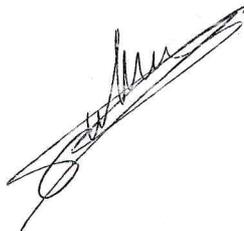
Cet accord est plus restrictif que le précédent en n'offrant aucune possibilité de récupération du temps effectué lors des astreintes. Nous souhaitons que les salariés puissent avoir le choix entre le paiement ou la récupération.

L'accord n'a pas été notifié aux organisations syndicales et a pourtant été diffusé auprès de la hiérarchie.

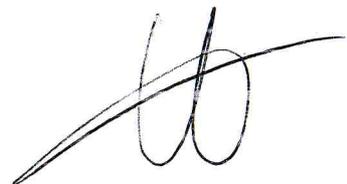
Evelyne MALOSSI



François DALMAS



Daniel BÉAL





**sanofi aventis**

L'essentiel c'est la santé.

N O T E I N T E R N E

---

**De: Didier DERSIGNY**

**A : Evelyne MALOSSI**  
**Daniel BEAL**  
**François DALMAS**

**CC : Eric BERGER**

**Date: 18 septembre 2007**

**Objet: Opposition à l'accord astreinte**

---

Pour faire suite à la réception de votre courrier le 05/09/07, nous prenons acte de votre exercice du droit d'opposition à l'accord d'établissement relatif à l'organisation d'astreinte du 18/06/07.

En conséquence et

- conformément à l'article L.132-2-2 du Code du Travail, celui-ci est réputé non écrit,
- en l'absence de dénonciation, c'est l'accord d'établissement relatif à l'organisation d'astreinte du 19/01/04 qui s'applique et ce dans toutes ces composantes

Nous avons bien enregistré la motivation et le point de désaccord qui vous ont contraint d'exercer votre droit d'opposition.

Nous vous proposerons dans quelques jours des dates pour engager des discussions sur celui-ci afin d'aboutir à un compromis à même de pouvoir satisfaire l'ensemble des parties.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement

Didier DERSIGNY  
Responsable Ressources Humaine